

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 30 Mars 2023

Date d'affichage : le 30 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 14 = 53

Votants par procuration : 14

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, WEITZ Bruno, M.BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, FERRAULT Claude Mmes MEUNIER Hélène, ROUX Florence, MM.CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes AGNIEL Virginie, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations :

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien

M.MARTIN Laurent à M. CASTANON Philippe

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. JAHANT Guy à M. GAUBIAC Laurent

M. ACQUIER Jean-Yves à M. MOH Cyril

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mme BARBIER Mireille à Mme AUBERT Martine

M. FIORENZANO Johan à Mme MARTIN Catherine

Mme ROTTE Sandrine à M. DREVON Nicolas

MM. TARQUINI Joseph à Mme DRACS Marie Andrée

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Mme BARON Réjane à Mme ROUX Florence

Absents excusés: MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis

Absents: M.OLIVIERI Bruno, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. CAUVIN Bernard

Début de séance : 18h35

Délibération n°042/2023 : Vote du taux du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises exercice 2023

Fabien CRUVEILLER rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il précise qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il propose en 2023 de reconduire :

-les taux des taxes votés en 2022 concernant la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises

-le taux de taxe d'habitation qui avait été voté en 2019

TAXES	TAUX 2022	TAUX PROPOSES EN 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
TFB	2,15 %	2,15 %	21 668 000	463 120 €
TFNB	6,91 %	6,91 %	1 072 000	73 596 €
CFE	27,11 %	27,11 %	3 645 000	988 160 €

TAXE	TAUX 2019	TAUX PROPOSES EN 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
TH	11,72 %	11,72 %	5 246 628	614 905 €

TOTAL				2 139 781 €
--------------	--	--	--	--------------------

Il ajoute que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les EPCI bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la référence de la base taxe d'habitation sur les résidences principales de 2019 et du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue par le transfert d'une fraction de TVA d'un montant équivalent, et qui sera au moins égal à celui de 2021 pour les années suivantes.

Il souligne que ce montant est évalué à 3 373 262 € en 2023 soit une augmentation prévisionnelle de 359 649 € (11.93%) par rapport à 2022.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2023 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale.

Considérant que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer pour 2023 les taux du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires comme suit :



TAXES	TAUX 2023
TFB	2,15 %
TFNB	6,91 %
CFE	27,11 %
TH	11,72 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :